



Garantir la légitimité d'un accord de confidentialité

Par **lorenalis**, le **17/05/2010 à 16:29**

Bonjour,
e vous remercie pour ces réponse, que m'ont était d'une grande aide, cependant il me reste des doutes quant a la nature de ce document, Un "Accord de confidentialité" Pour qu'il soit valide, je veux dit, la signature de la personne a qui je demande l confidentialité, est ce que c'est nécessaire une reconnaissance à la mairie? Ou un autre organisme officiel agréé? une simple signature est elle suffisante pour garantir la confidentialité de l'entretien?
Merci pour vous réponses. Dans l'espoir d'avoir états clair sur ma question, je vous prie de bien vouloir accepter mes salutations distinguées.

Fernando Lorenalis

Par **LeKingDu51**, le **17/05/2010 à 21:46**

Bonjour,

Non, la signature du co-contractant suffit à démontrer son engagement.

Pas de formalités particulières, l'accord vaut dès signature des deux parties.

Cdlt